



Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de crédit de CHF 255'000.00 TTC pour l'achat d'un véhicule en remplacement d'un porte-outils (T16)

(du 18 août 2021)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Dans le cadre du renouvellement de notre parc de véhicules, le Service des espaces publics (SEP) doit remplacer un véhicule porte-outils de marque Boschung-Pony âgé de 17 ans (1^{ère} mise en circulation en février 2004).

En hiver, le véhicule sera utilisé pour le déneigement et l'entretien des trottoirs en ville, alors qu'en période estivale, il sera utilisé pour divers autres travaux d'entretien, notamment pour le lavage.

Afin de remplir son cahier des charges polyvalent, le nouveau véhicule devra être équipé d'agrégats de déneigement, soit d'une planche robuste, d'une fraiseuse à neige et d'une saleuse à capacité d'au moins 1.0 m³. Pour le lavage, les agrégats suivants seront nécessaires: rampe de lavage télescopique et citerne d'un volume minimal de 1.0 m³.

Par ailleurs, il sera également utilisé en tant que transporteur universel pour les petits chantiers effectués par les divers secteurs du service.

Selon les règles en matière de marchés publics, notre futur véhicule sera acheté au travers d'une procédure d'acquisition sur invitation auprès d'au moins trois fournisseurs.

Châssis cabine et installations hydrauliques	CHF 137'000.00
Lame à neige	CHF 12'500.00
Fraiseuse	CHF 48'000.00
Saleuse	CHF 26'500.00
Système de lavage	CHF 18'500.00
Divers & imprévus	CHF 12'500.00
Total TTC	CHF 255'000.00

Conformité au programme de législature

Le présent rapport s'inscrira dans les lignes fixées par le programme de législature en cours d'élaboration. Le véhicule envisagé permettra de réduire la pénibilité du travail du personnel tout en lui permettant d'assumer les nouvelles tâches qui lui sont confiées.

Conséquences sur les finances

Le prix du véhicule et de l'équipement est de CHF 255'000.00 TTC. En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC) et de la durée de vie estimée du véhicule, la charge financière est calculée sur un taux d'amortissement de 8.3 % (env. 12 ans).

Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2,3 % sur CHF 127'500.00.

Amortissement : CHF 255'000.- x 8.3 %	CHF 21'165.00
Intérêts 2.3 % sur la moitié nette estimée à charge de la Ville	CHF 2'932.50
Soit une charge annuelle moyenne de :	CHF 24'097.50

Cet investissement a été inscrit au budget 2021 pour un montant de CHF 255'000.00, sous comptes d'investissements du service 710 Voirie – frais d'entretien.

Conséquences sur les ressources humaines

Néant.

Collaboration intercommunale

Ce véhicule est destiné à être utilisé uniquement par nos services.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Si l'ancien véhicule était soumis aux normes EURO III des émissions polluantes, le nouveau répondra pleinement aux exigences de la norme EURO VI. Par ailleurs, on s'attend à une diminution de 10 à 15 % de la consommation de diesel.

b) Aspect social

Néant.

c) Aspect économique

L'acquisition du véhicule et des agrégats sera faite selon la procédure d'appel d'offres sur invitation, ceci en conformité avec le règlement des marchés publics (art. 4 al. 1 lit. c RELCMP).

Les véhicules récents permettent une économie substantielle en termes de frais d'entretien. Pour les cinq dernières années (2016 à 2020), les frais de réparations du véhicule actuel correspondent à CHF 137'151.00, soit un montant annuel de CHF 27'430.20.

Le véhicule actuel sera mis en vente.

Ce rapport a été soumis à la Commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Théo Bregnard

Le chancelier
Daniel Schwaar

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier

Un crédit de CHF 255'000.00 TTC est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'un véhicule (T16).

Article 2

Ce crédit figurera aux comptes d'investissements du service 710 Voirie – frais d'entretien.

Article 3

L'investissement est amorti au taux de 8.3 % (12 ans).

Article 4

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 30 août 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président	Le secrétaire
Alexandre Houlmann	Vincent Pittet